

Arrêté N° 2019_00100_VDM

**SDI 18/126 – ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT – 29, RUE FRANÇOIS BARBINI –
13003 – 203813E0171**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

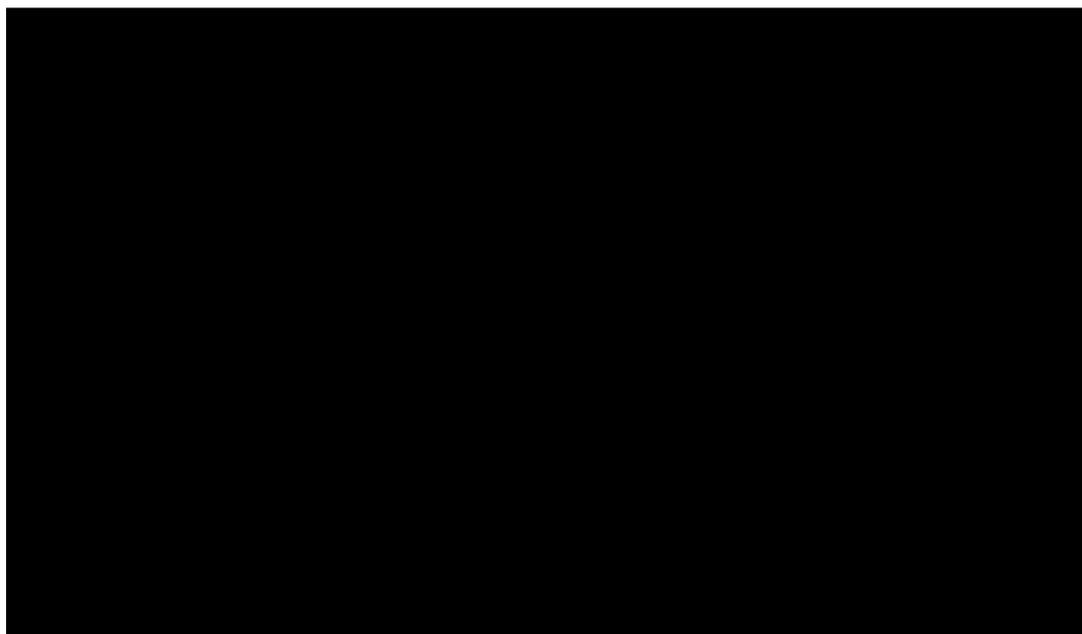
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_01808_VDM du 27 juillet 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de tous les appartements côté cour (rez-de-chaussée, 1er, 2ème et 3ème étages) de l'immeuble sis 29, rue François Barbini – 13003 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 29, rue François Barbini -13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203813 E0171, quartier Saint-Mauront, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne du Cabinet

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2018_01808_VDM du 27 juillet 2018, établie le 3 janvier 2019 par Monsieur Nicolas LEDEM, architecte Diplômé de l'Ecole Spéciale d'Architecture (DESA), domicilié 15, rue de Cassis - 13008 MARSEILLE :

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 3 janvier 2019 par Monsieur Nicolas LEDEM, architecte DESA, dans l'immeuble sis 29, rue François Barbini - 13003 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 2018_01808_VDM du 27 juillet 2018 est prononcée.

Article 2 L'accès à tous les appartements côté cour (rez-de-chaussée, 1er, 2ème et 3ème étages) de l'immeuble sis 29, rue François Barbini – 13003 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED], [REDACTED].

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 10 janvier 2019